

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 82 (1994)

**Heft:** 5

  

**Artikel:** Du péché originel à l'émancipation

**Autor:** Ballin, Luisa

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-286851>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Des leçons d'émancipation

Cette très belle jeune femme enceinte n'esquive pas la question liée au problème de l'excision en Afrique. «*Ce qu'il faut savoir c'est que l'excision, et tout ce qui concerne la sexualité féminine, a toujours été pratiquée et prise en charge par les femmes. Cela ne regarde pas les hommes, comme d'ailleurs la circoncision ne nous concerne pas. A la base, l'excision consistait à débarrasser la femme d'une partie de son corps considérée comme masculine.*

*Elle n'était pas vue comme une mutilation ou une répression. Aujourd'hui, les femmes ont compris que l'excision avait des conséquences néfastes pour la santé et qu'elle devait donc être éliminée. Mais cela n'a pas à être imposé du dehors, ce sont elles qui décident, après avoir pris conscience du danger qui nuit à leur santé et à celle de leurs enfants. Cela nous fait toujours sourire, lorsque les femmes occidentales, à qui l'on nie leur identité en les forçant à prendre le nom de leur époux, au moment du mariage, viennent nous donner des leçons d'émancipation féminine!*», déclare Rahmatou Keita, avec son plus beau sourire.

Aux discours féministes, la journaliste et réalisatrice malgache Vero Rabakoliarifetra préfère un engagement qui vise à mettre le droit de liberté à l'épreuve. «*A Madagascar, l'ouverture ne s'est faite qu'en 1990-91. Je suis devenue journaliste en 1985 et j'ai effectué des stages à Moscou. A l'époque, nous pratiquions l'autocensure pour pouvoir travailler. Ce qui m'intéresse aujourd'hui, lorsque j'anime mon émission hebdomadaire de documentaires sur les réalités de mon pays, c'est de voir jusqu'à quel point les gens ont accepté la liberté de parole. Des plus hautes autorités aux citoyens moyens.*»

Luisa Ballin

## Du péché originel à l'émancipation

*En matière de régulation des naissances et de statut de la femme, la Tunisie vient en tête des pays du monde arabe. Rencontre avec Nebiha Gueddana, ex-ministre tunisienne de la Santé.*

Nebiha Gueddana, ex-ministre de la Santé en Tunisie, était l'hôte des Rencontres médias Nord-Sud, qui se sont déroulées à Genève le mois dernier. Dans le cadre d'ateliers pour journalistes et d'un débat public sur le thème de la population et du développement, elle a rappelé le rôle de la femme dans la planification familiale en terre d'islam, et plus spécifiquement dans son pays, la Tunisie.

A la veille de la révélation islamique, au début du VII<sup>e</sup> siècle, le patriarcat primitif régnait tout autour de la Méditerranée. La femme ne comptait pas. La naissance d'une fille était mal accueillie, elle n'était pas un élément de force. Elle était plutôt une cause de faiblesse et de déshonneur. Si le père estimait qu'il y avait trop de femmes dans la famille, il pouvait mettre à mort le nouveau-né de sexe féminin. La femme était dépourvue de personnalité juridique. La veuve faisait partie de l'héritage légué par le défunt mari au même titre que les autres biens composant la succession, explique Mme Gueddana.

La révélation islamique va conduire le prophète Mohamed à apporter des réformes profondes à l'organisation familiale pré-islamique et de nombreux versets du Coran sont consacrés à la femme et à la famille, et ce afin que la femme soit reconnue comme un être humain doué de droits et de devoir auquel la société doit le respect, note l'ex-ministre tunisienne, qui ajoute que, parmi les principaux domaines de la réforme coranique, celui de l'institution familiale revêt un intérêt particulier. La femme devient une partenaire légale dans le contrat de mariage et en matière d'héritage. La succession qui, dans la loi coutumière tribale, était uniquement basée

sur la lignée mâle, est élargie aux parentes féminines. Par ailleurs, dans le domaine de la planification familiale, aucun texte coranique n'autorise ou ne prohibe les pratiques anticonceptionnelles d'une manière catégorique.

### Un livre audacieux

Et notre interlocutrice de préciser que, dans les textes coraniques, le mariage a pour principale raison d'assurer la procréation et la croissance de la nation musulmane. Il doit aussi permettre aux partenaires d'aboutir à la satisfaction sexuelle. L'acte charnel n'est pas une souillure entendue au sens chrétien du terme. La notion de péché originel est étrangère à l'islam. Cela suppose que l'institution hors du mariage n'a pas comme seule raison la postérité.

Pour Nebiha Gueddana, le handicap des femmes musulmanes, tant au niveau de leur statut personnel qu'à celui de leur comportement procréatif, n'est pas le fait de la religion, mais un amalgame de faits sociaux et culturels. Elle évoque le mouvement féministe tunisien qui a vu le jour avec des manifestations de femmes appelant à l'abolition du voile, symbole d'enfermement. Mouvement soutenu par le savant religieux Tahar Haddad. Ce dernier a fait paraître, en 1930, un livre audacieux en faveur de l'émancipation de la femme. Il y affirmait que l'islam n'est pas un obstacle aux droits des femmes et notait les propos suivants: «*Comment se fait-il que cette religion qui, il y a quatorze siècles, reconnaissait à la femme plus de droits qu'aucune autre avant, soit considérée comme hostile aux droits des*

*femmes?»* Pour Mme Gueddana, ces propos furent mal reçus dans un contexte général de repli sur la «tradition», présenté par les militants de l'époque comme seule sauvegarde de l'identité contre le colonisateur. Les nécessités politiques de l'heure reléguèrent la femme au second plan. A l'Indépendance, l'Etat novateur, et principalement le président Bourguiba, a pris en charge le mouvement d'émancipation de la femme, comme il prenait en charge toutes les instances de modernisation du pays. Et le 13 août 1956, trois mois et demi après l'Indépendance, le code du statut personnel a été promulgué. Il va, sur le plan juridique, opérer une transformation radicale du statut de la femme par quelques dispositions fondamentales qui restent fidèles aux règles de base contenues dans le Coran, bien qu'elles procèdent d'un vigoureux travail d'Ijtihad (interprétation créative).»

Et Mme Gueddana de conclure: «*Grâce à un programme de planification familiale ambitieux, la Tunisie est classée par l'ONU en huitième position parmi les pays ayant atteint un pourcentage d'accès à la régulation des naissances proche de 100% et première position dans le monde arabe... La maîtrise des femmes sur leur propre corps, leur possibilité de se distancier par rapport à leur fonction maternelle a été un formidable moyen d'émancipation permettant aux femmes de jouer de nouveaux rôles dans la société. Si les chemins de la réussite démographique sont multiples, celui qui conduit à l'émancipation féminine est incontournable.*»

Luisa Ballin